

Le bruit à Malartic

- Un enjeu majeur pour le MDDELCC
- Note d'instructions 98-01 intégrée au décret original
- Différence d'interprétation de la NI98-01
- Évolution sonore maximale à Malartic stable depuis 3 ans



Note d'instructions 98-01

- Objectif: Préciser la façon dont le ministre du MDDELCC entend assumer les fonctions et les pouvoirs que lui confère la LQE(sources fixes).
- Elle propose les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores, de s'assurer du respect de l'article 20 de la LQE et;
- Balise les interventions et les actions du MDDELCC notamment en vue de la délivrance de documents officiels.

Critères et Zonage

<u>Tableau 3 : Critères d'acceptabilité du climat sonore</u>

Station	Zone municipale	Catégorie NI	Critère d'acceptabilité LAr _{1h} , dBA	
			Jour	Nuit
B1	PC-1	I	45	40
В2	EV-9	III	55	50
В3	RB-6	II	50	45
BR	RA-1	I	45	40

L'interprétation du MDDELCC est basée sur l'usage principal des zones identifiées au règlement de zonage municipal.

Chaque zone de la ville est catégorisée I, II, III selon leur sensibilité.

Source: Avis DPQA 18 mars 2016

Différence d'interprétation

- Les critères sonores proposés par CMGP dans son projet d'agrandissement (section 2.3.4 de l'étude sonore) considèrent que toutes les zones municipales de Malartic serait de la catégorie de zonage de type III pour laquelle les critères sonores sont respectivement, pour la nuit et le jour, de 50 et de 55 dBA.
- Cette interprétation non approuvée par le MDDELCC, repose principalement sur la présence de parcs urbains et de commerces disséminés sur tout le territoire de la municipalité.
- Usage secondaire VS usage principal.
- Il a été clair qu'une modélisation de l'ambiance sonore basée sur l'interprétation du zonage accepté par le MDDELCC devait être produite pour être recevable.

Analyse environnementale d'acceptabilité

- Le MDDELCC prendra en compte:
 - les données de suivi obtenues depuis le début de l'opération
 - les avis de non-conformité
 - la modélisation présentée afin de cibler les conditions les plus propices aux dépassements sonores.
- Des mesures d'atténuation supplémentaires devront être proposées par l'initiateur.
- Le suivi en continu devra se poursuivre et être adapté.

Merci de votre attention!

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🛣